

VILLE DE MONTRÉAL

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Avis est donné que le conseil de la ville, à son assemblée du 25 septembre 2006, a adopté le règlement suivant :

06-036 Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement des travaux de renouvellement des conduites secondaires d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures souterraines.

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions le 9 novembre 2006.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est.

Montréal, le 15 novembre 2006

Le greffier par intérim de la Ville,
M^e Yves Saindon